



17 JUN 2008

Monsieur Gérard Michaud  
285, rue Michaud  
Cacouna (Québec)  
G0L 1G0

Monsieur,

Il me fait plaisir de vous transmettre la réponse de Transports Canada à votre pétition (pétition n° 240) relative à la conservation et à la protection de l'environnement du marais de Cacouna localisé sur des terres fédérales mitoyennes au port de Gros-Cacouna que vous avez soumise au Bureau du vérificateur général du Canada en vertu de la *Loi sur le vérificateur général du Canada*.

Environnement Canada et Transports Canada sont les deux ministères fédéraux concernés par votre pétition. Ces deux ministères ont tenu des discussions de coordination des actions au regard des problématiques soulevées par votre pétition. La présente lettre contient les réponses aux questions qui relèvent de mon ministère et le ministre de l'Environnement vous fournira la réponse aux questions relatives au mandat de son ministère sous pli séparé.

**Demande 1 :**

Procéder à une réforme de la classification actuelle du marais de Cacouna en conformité avec les changements de l'hydrologie du milieu suite à la construction des digues d'enrochement du port. Considérer les conditions complexes de classe, forme et type dans le but de sauvegarder l'intégrité du marais et d'assurer un développement durable pour l'avenir du marais de Cacouna.

**Réponse 1 :**

Cette demande concerne directement le mandat et le champ d'expertise du Service canadien de la faune d'Environnement Canada, qui produira la réponse.

**Demande 2 :**

Urgence de développer un plan de prévention environnementale du secteur maritime de Gros-Cacouna. Objectifs de prévention en collaboration avec l'industrie maritime qui manifeste depuis quelques mois une autodiscipline volontaire avec ses membres pour diminuer les impacts environnementaux sur le fleuve Saint-Laurent.

**Réponse 2 :**

Au port de Gros-Cacouna comme dans tous les autres ports sous la gestion de Transports Canada (TC) au Québec, il y a déjà des mesures de protection et de prévention de l'environnement en place.

.../2

En effet, TC s'est doté, depuis 1997, d'un système de gestion environnementale touchant toutes ses activités, incluant celles des usagers et locataires de ses installations maritimes.

Chaque nouvelle activité est analysée afin d'identifier les enjeux environnementaux et les mesures d'atténuation adéquates à mettre en place. De plus, TC procède à des vérifications de conformité environnementale tous les cinq ans dans le but de déterminer les non-conformités à la législation environnementale en vigueur et ainsi apporter les corrections requises. TC est en contact régulier avec les utilisateurs et locataires du port de Gros-Cacouna de façon à régler les problèmes dès qu'ils se présentent.

Tel que vous le mentionnez dans votre pétition, l'industrie maritime membre de l'Alliance verte s'est dotée d'une politique environnementale pour le fleuve Saint-Laurent et les Grands Lacs, qui touche plusieurs aspects de leurs activités. L'industrie maritime est consciente de la nécessité de travailler dans un contexte de développement durable.

Aucune mesure additionnelle de prévention environnementale du secteur maritime n'est donc requise pour le port de Gros-Cacouna.

**Demande 3 :**

Conflits d'usage.

Balayer et nettoyer la surface pavée du quai lors des transbordements. (Ex. : Chlorures de calcium).

Disposer des résidus polluants vers un lieu d'élimination approuvé.

Éliminer la dispersion des poussières granuleuses de perlite ou de vermiculite sur les accès routiers et terrains avoisinants dont le débit devrait augmenter avec le projet annoncé de Perlite Canada.

**Réponse 3 :**

Il est important de souligner que les activités se déroulant au port de Gros-Cacouna sont conformes à la vocation industrielle des lieux, et ne constituent donc pas de conflit d'usage. Ces activités s'effectuent dans un cadre de gestion environnementale du port, qui tient compte du milieu environnant.

TC procède, tous les cinq ans, à des vérifications de la conformité environnementale des activités se déroulant au port de Gros-Cacouna afin de remédier aux problématiques identifiées, et ainsi assurer la protection de l'environnement. La plus récente vérification de conformité environnementale a été effectuée en 2005 et aucune non-conformité relative au transbordement de vrac solide n'a été identifiée. TC assure également un suivi environnemental du site annuellement et intervient au besoin si une problématique se présente.

Le directeur de port fait le suivi relatif au nettoyage des surfaces utilisées lors des transbordements afin qu'elles soient nettoyées de façon satisfaisante à la fin des opérations.

Toutefois, dans un but d'amélioration continue des procédures, TC rencontrera les utilisateurs concernés afin d'identifier les mesures additionnelles qui pourraient être prises, le cas échéant.

**Demande 4 :**

Assainissement des terrains du site d'entreposage de Terminaux Portuaires du Québec Inc..  
Entretien permanent du sol, élimination des granules de produits en vrac solide.  
Contrôle des matières rebuts hors d'usage. Matériaux bruts et structurels. Pneus usagés.  
Armature de lessiveuse au rancart. Réservoirs, barils, containers... Toiles, résidus de bois...

**Réponse 4 :**

La compagnie Terminaux portuaires du Québec inc. (TPQ) est propriétaire du terrain (lot 114-5) qu'elle occupe à l'entrée du port de Gros-Cacouna. À cet effet, TC n'y a pas juridiction et référera votre préoccupation à Terminaux portuaires du Québec inc. directement, qui pourra y donner suite.

Mentionnons que Sa Majesté la Reine du chef du Canada possède une petite parcelle de terrain, administrée par TC, située au nord du lot 114-5 et bordant le marais. À ce titre, TC rencontrera Terminaux portuaires du Québec inc. pour identifier les mesures à prendre s'il y a lieu.

Environnement Canada vérifiera l'application de la *Loi sur les pêches* au regard de votre demande. Si requis, TC collaborera avec Environnement Canada pour mettre en place les actions identifiées.

**Demande 5 :**

Analyse préventive du système de traitement des eaux usées de la municipalité de Cacouna, non conforme aux normes; évaluation des impacts résiduels sur les eaux du fleuve à proximité du bassin Ouest et le marais.

**Réponse 5 :**

TC n'a pas juridiction face à ce type de problématique et ne possède aucune expertise. Le ministère a donc référé votre demande à la municipalité pour action, le cas échéant. De plus, Environnement Canada vérifiera l'application de la *Loi sur les pêches* au regard de votre demande.

**Demande 6 :**

Questionnement sur l'utilisation et la provenance exacte de deux conduites de drainage raccordées directement au marais, secteur sud-ouest.

**Réponse 6 :**

Les deux conduites dont vous faites allusion dans votre demande servent au drainage pluvial de la route d'accès au quai.

Environnement Canada vérifiera l'application de la *Loi sur les pêches* au regard de votre demande. Si requis, TC collaborera avec Environnement Canada pour mettre en place les actions identifiées.

**Demande 7 :**

Prélèvement d'échantillonnage d'algues pour analyse dans le bassin Ouest et le marais. Déterminer l'identification et les causes. Période milieu août.

**Réponse 7 :**

Cette demande concerne directement le mandat et le champ d'expertise d'Environnement Canada, qui produira la réponse.

**Demande 8 :**

Demande le dépôt d'un plan de revégétalisation des digues et de tout le secteur terrestre dévasté par les travaux de dragage. Revégétalisation du secteur A du bassin Ouest sur un espace de plus de 51 000 mètres carrés et suivi continu des résultats à long terme.

**Réponse 8 :**

Une évaluation environnementale du projet de dragage partiel au port de Gros-Cacouna a été réalisée conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, et en consultation avec Environnement Canada ainsi qu'avec Pêches et Océans Canada.

Le mode de gestion des sédiments dragués à l'intérieur du bassin Ouest a été jugé acceptable par Environnement Canada, compte tenu de l'usage actuel de ce plan d'eau.

Aucune exigence relative à la revégétalisation des espaces touchés n'a été identifiée dans l'évaluation environnementale étant donné que les impacts sur les digues, le secteur A du bassin Ouest et de tout le secteur touché par la disposition des sédiments de dragage ont été jugés temporaires. Ces sédiments deviendront des sols qui se revégétaliseront naturellement, à l'image de la végétalisation qui s'est faite sur le reste des terrains. À ce titre, TC ne prévoit aucun plan de revégétalisation ni de suivi à long terme des résultats.

**Demande 9 :**

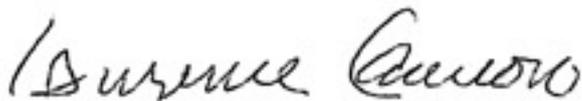
Considérant l'émergence de liens hydrauliques en relation avec le cycle des marées dans certains secteurs du site d'entreposage des sédiments dragués (vérification même lors des travaux mécaniques sur le site, octobre et novembre 2007), demande d'un suivi de prélèvements pour analyse des sédiments pollués dans le bassin Ouest et le marais à la fin des travaux de dragage et au cours de la période de revégétalisation du secteur A.

**Réponse 9 :**

L'évaluation environnementale réalisée dans le cadre du projet de dragage partiel du port de Gros-Cacouna présente de façon détaillée la qualité des sédiments du port et du bassin Ouest. La qualité des sédiments à draguer est légèrement supérieure (à l'exception d'un seul échantillon) à celle du bassin Ouest, ce qui respecte le principe de non-dégradation du milieu récepteur généralement recommandé par Environnement Canada. De plus, la mise en dépôt des sédiments dragués s'est faite à l'intérieur d'un secteur endigué, permettant ainsi de les retenir dans un endroit restreint et d'en diminuer la dispersion plus loin dans le bassin Ouest et vers le marais. À la lumière de ces informations, aucun suivi n'a été demandé par Environnement Canada, qui a jugé le mode de gestion des sédiments acceptable compte tenu de la vocation commerciale de ce plan d'eau. De ce fait, TC ne prévoit aucun suivi de la qualité des sédiments du bassin Ouest.

Je vous remercie d'avoir fait part de vos préoccupations au Commissaire à l'environnement et au développement durable. J'espère que ces renseignements vous seront utiles.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



L'hon. Lawrence Cannon, C.P., député

c.c. : M. Scott Vaughan, Commissaire à l'environnement et au développement durable  
L'honorable John Baird, ministre de l'Environnement